

Unité bi-départementale Charente-Maritime et Deux-Sèvres  
15 rue Arthur Ranc  
CS 60539  
86020 POITIERS

POITIERS, le 14/04/2022

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 22/03/2022

### **Contexte et constats**

Publié sur 

#### **GDF SERVICES**

18 rue Garibaldi  
79200 PARTHENAY

### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 22/03/2022 dans l'établissement GDF SERVICES implanté 18 rue Garibaldi 79200 PARTHENAY. L'inspection a été annoncée le 17/02/2022. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Une demande d'accord préalable accompagnée d'un dossier « tiers demandeur » a été formulée le 17 décembre 2020 par la société SPEED REHAB en vue de sa substitution à la société ENGIE pour la réhabilitation des terrains ayant supportés une ancienne usine à gaz. L'arrêté préfectoral du 17 juin 2021 a acté cette substitution pour mener les travaux de réhabilitation, de surveillance et de gestion de ce site. La présente visite a pour objet de vérifier les travaux réalisés, consistant principalement en l'excavation des terres polluées, et la création d'une capsule de confinement des terres polluées, ainsi que la mise en place de biofiltres pour le traitement de l'air du sol.

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- GDF SERVICES
- 18 rue Garibaldi 79200 PARTHENAY
- Code AIOT dans GUN : 0007208463
- Régime : **A (anciennement usine à gaz)**
- Statut Seveso : Non Seveso
- Non IED - MTD

L'ancienne usine à gaz a été construite entre 1872 et 1874, comportant un four, une cheminée, une colonne à coke, un gazomètre, une citerne à goudrons et eaux ammoniacales et deux cuves d'épuration. Par la suite, 2 autres gazomètres ont été construits. Le site a cessé son activité en 1960 et l'usine démolie à l'exception du gazomètre n°3 détruit en 1962.

A ce jour, le site est inoccupé et recouvert par la végétation hormis pour le passage permettant l'accès au poste de GRT gaz, encore exploité. L'entretien de la végétation sur le site est assurée par GRT Gaz.

Le site doit être prochainement vendu à GRT Gaz.

**Les thèmes de visite retenus sont les suivants :**

- constat terrain des travaux menés et de la mise en place des biofiltres
- observation de la mise en place des premiers prélèvements sur les biofiltres réalisés par ARTELIA
- dossier de SUP et GF : éléments d'avancement

## **2) Constats**

### **2-1) Introduction**

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite
- la prescription contrôlée
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'Inspection des installations classées
  - les observations éventuelles
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous)
  - le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Madame la Préfète; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'Inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives.
- « sans suite administrative ».

### **2-2) Bilan synthétique des fiches de constats**

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
Travaux d'excavation	AP Complémentaire du 17/06/2021, article 2	/	Sans objet
Suivi de chantier	AP Complémentaire du 17/06/2021, article 3.3	/	Sans objet
Terres excavées	AP Complémentaire du 17/06/2021, article 3.4	/	Sans objet
Rapport de fin de travaux	AP Complémentaire du 17/06/2021, article 3.5	/	Sans objet
Surveillance encapsulation et biofiltres	AP Complémentaire du 17/06/2021, article 4.2	/	Sans objet
Restriction d'usages	AP Complémentaire du 17/06/2021, article 5	/	Sans objet
Garanties financières	AP Complémentaire du 17/06/2021, article 6.7	/	Sans objet

### 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les travaux prévus par l'arrêté préfectoral du 17 juin 2021 ont été réalisés. L'exploitant a fourni tous les justificatifs nécessaires concernant les travaux effectués.

**Le présent rapport vaut PV de récolement conformément à l'article R.512-78-V du code de l'environnement, qui peut également être transmis au dernier exploitant (ENGIE), au maire ou au président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme.**

Ce procès-verbal a pour seul effet de permettre la levée des garanties financières. A noter que seules les garanties financières relatives aux travaux de réhabilitations peuvent être levées.

### 2-4) Fiches de constats

## Nom du point de contrôle : Travaux d'excavation

<b>Référence réglementaire :</b> AP Complémentaire du 17/06/2021, article 2
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Travaux de réhabilitation
<b>Prescription contrôlée :</b> Ces travaux de réhabilitation permettent de supprimer les sources de pollution les plus concentrées dans les sols et, pour les pollutions résiduelles ou celles maintenues dans un dispositif d'encapsulation, d'en maîtriser les impacts et de rendre l'état des milieux compatible avec un usage futur de type industriel.
<b>Constats :</b> Cinq zones de pollution concentrée (ZC1, ZC2, ZC3, RS-Est et RS-Ouest) ont été excavées pour un volume total à traiter d'environ 903 m <sup>3</sup> . Les objectifs de réhabilitation ont été atteints : - En HAP : 1000 mg/kg - En HCT : 3000 mg/kg La maille 6 de la zone Z3 a du faire l'objet d'excavations complémentaires suite aux premiers résultats en flanc de fouille. <b>Constats :</b> Cinq zones de pollution concentrée (ZC1, ZC2, ZC3, RS-Est et RS-Ouest) ont été excavées pour un volume total à traiter d'environ 903 m <sup>3</sup> . Les objectifs de réhabilitation ont été atteints : - En HAP : 1000 mg/kg - En HCT : 3000 mg/kg La maille 6 de la zone Z3 a du faire l'objet d'excavations complémentaires suite aux premiers résultats en flanc de fouille.  Il s'est avéré que du goudron pâteux était présent sur une faible portion de la canalisation (5-10m sur les 25m) évoquée dans le plan de gestion. Elle contenait environ 100 kg de goudrons qui ont été pompés et évacués en filière dédiée.  Lors du terrassement de la zone source 2 les fondations de l'ancien gazomètre 2 ont été mises à jour. La maille 24 étant située sur le gazomètre, lors de son terrassement il est apparu que la pollution présente sur le dernier mètre au fond de l'ouvrage s'étendait à l'ensemble du gazomètre, ce qui a conduit au terrassement de l'intégralité du gazomètre. Les eaux d'accumulation en fond d'ouvrage ont été pompées et évacuées en filière dédiée. Les terres impactées associées ont été transférées dans l'alvéole de confinement.  L'emprise initialement prévue pour l'alvéole de confinement (24x15m) a due être modifiée suite à la découverte des fondations du gazomètre 2. La démolition de celle-ci s'avérant compliquée et chronophage les dimensions du bassin ont été modifiée pour laisser la fondation en place. Les dimensions choisies pour l'alvéole de confinement étaient alors 37x9m pour 3m de profondeur. Lors de la mise en forme de l'alvéole la profondeur atteinte était de 2,5m en moyenne au lieu de 3m (présence du socle). Afin de récupérer le volume perdu et pour pouvoir également absorber le volume supplémentaire issu du terrassement du gazomètre, la forme de l'alvéole a été modifiée une dernière fois avec l'ajout d'un décroché sur les 15 derniers mètres de l'alvéole.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

### Nom du point de contrôle : Suivi de chantier

<b>Référence réglementaire :</b> AP Complémentaire du 17/06/2021, article 3.3
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Suivi de chantier
<b>Prescription contrôlée :</b> L'ensemble des opérations est supervisé par un bureau d'étude compétent en matière de sites et sols pollués. Le suivi réalisé des opérations est tracé.
<b>Constats :</b> Tout le suivi de chantier est repris dans le rapport de fin de travaux. A noter comme évoqué dans le constat précédent la découverte des fondations du gazomètre 2 en cours de chantier, qui a entraîné la modification de la forme de l'alvéole de confinement.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

### Nom du point de contrôle : Terres excavées

<b>Référence réglementaire :</b> AP Complémentaire du 17/06/2021, article 3.4
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Terres excavées
<b>Prescription contrôlée :</b> Il assure la traçabilité des terres excavées. En particulier un registre de l'expédition des terres évacuées est tenu à jour. Ce registre est conservé pendant au moins 3 ans. Le stockage temporaire des terres excavées polluées est effectué dans des conditions ne présentant pas de risque de pollution (prévention des envols, infiltration, odeur...) pour les riverains et l'environnement.
<b>Constats :</b> Pendant les travaux, les terres excavées ont été stockées sur des zones dédiées et étanchéifiées. La première aire avait une surface utile de 240 m <sup>2</sup> et était localisée en partie haute du site (au Nord). Au vu du foisonnement des matériaux après criblage, REMEA a créé deux autres zones de stockage de matériaux, une pour les terres de qualité supérieures aux seuils de l'AP (surface de 165 m <sup>2</sup> ), et une pour les terres de qualité inférieure au seuil de l'AP (surface de 100 m <sup>2</sup> ). Ces deux alvéoles complémentaires ont été installées dans l'angle Sud-Ouest du site. Les lots de terres impactées stockés ont été recouverts de bâches polyane lestées chaque jour. A la fin du chantier, les géotextiles et le géofilm ont été retirés et éliminés vers un centre adapté. Toutes les terres impactées ont été stockées dans l'alvéole de confinement.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

**Nom du point de contrôle : Rapport de fin de travaux**

<b>Référence réglementaire :</b> AP Complémentaire du 17/06/2021, article 3.5
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Rapport de fin de travaux
<b>Prescription contrôlée :</b> Le tiers demandeur transmet au préfet, au plus tard trois mois à compter de la réalisation effective des travaux menés sur le site, un rapport de fin de travaux contenant : <ul style="list-style-type: none"><li>• un récapitulatif des travaux réalisés accompagné de documents photographiques permettant de visualiser les différentes phases de l'excavation</li><li>• un plan localisant l'emprise des zones excavées ;</li><li>• un plan localisant précisément les zones encapsulées ;</li><li>• un bilan des actions de surveillance réalisées sur le site pendant la durée des travaux ;</li><li>• un bilan des éventuels incidents survenus lors du chantier ;</li><li>• un bilan des quantités des terres et des éventuels matériaux traités hors site et valorisés sur site ;</li><li>• les éléments d'informations relatifs aux terres utilisées dans le cadre du remblaiement de la zone excavée ;</li><li>• les résultats des suivis pendant la phase travaux (sols, gaz du sol,...) ;</li><li>• une analyse des risques résiduels</li><li>• en tant que de besoin, une actualisation du schéma conceptuel prenant en compte l'aménagement final</li></ul>
<b>Constats :</b> Le rapport de fin de travaux comporte l'ensemble des documents attendus. Les bordereaux de suivi complétés sont présents dans le DOE. A noter que le DOE intègre également le BSD des eaux hydrocarburées évacuées, environ 27 t, qui ne sont pas indiquées formellement dans le dossier de fin de travaux.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

**Nom du point de contrôle : Surveillance encapsulation et biofiltres**

<b>Référence réglementaire :</b> AP Complémentaire du 17/06/2021, article 4.2
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Rapport de fin de travaux
<b>Prescription contrôlée :</b> Le tiers demandeur assure pendant une durée minimale de 5 ans après la mise en place du dispositif d'encapsulation, une surveillance, un entretien et une maintenance des dispositifs d'encapsulation mis en place et des biofiltres associés, à une fréquence trimestrielle la première année puis semestrielle sur 4 ans. Ces fréquences peuvent être rapprochées en cas de besoin. A l'issue des 5 ans, le tiers demandeur transmet un rapport circonstancié de ces opérations de surveillance, entretien et maintenance, afin de demander la levée des garanties financières associées.
<b>Constats :</b> OK biofiltres mis en place. Le jour de la visite, le premier prélèvement de suivi était en cours durée 1 h à un volume de 0.5 l/min)
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

**Nom du point de contrôle :** Restriction d'usages

<b>Référence réglementaire :</b> AP Complémentaire du 17/06/2021, article 5
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Restriction d'usages
<b>Prescription contrôlée :</b> Ces restrictions contiennent a minima :  <ul style="list-style-type: none"><li>• l'interdiction de potagers ou arbres fruitiers à racines profondes, en pleine terre, et la consommation de fruits ou végétaux qui seraient naturellement produits par la végétation en place sur site ;</li><li>• L'installation d'éventuelles conduites AEP en matériaux anti-perméation, ou dans des tranchées faites de matériaux sains, afin d'éviter tout risque de perméation et de transfert via l'eau potable ;</li><li>• Concernant le confinement par encapsulation :<ul style="list-style-type: none"><li>◦ la mise en place d'un grillage avertisseur ou tout autre dispositif équivalent afin de délimiter la terre saine et les terres polluées subsistantes.</li><li>◦ la zone dans laquelle il sera implanté ne pourra pas être utilisée pour un usage autre que celui déjà défini, à savoir paysager.</li></ul></li><li>• Une servitude de passage/intervention sera mise en place afin de surveiller, d'entretenir et d'assurer la pérennité des bio filtres et des dispositifs d'encapsulation</li></ul> En ce sens, un dossier de demande d'instauration de servitudes d'utilité publique répondant aux exigences de l'article R. 515-31-3 du code de l'environnement est remis au préfet
<b>Constats :</b> Le dossier de SUP a été transmis en même temps que le rapport de fin de travaux et est en cours d'instruction.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

**Nom du point de contrôle :** Garanties financières

<b>Référence réglementaire :</b> AP Complémentaire du 17/06/2021, article 6.7
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Garanties financières
<b>Prescription contrôlée :</b> Levée des garanties financières L'obligation de garanties financières est levée par arrêté préfectoral après consultation du maire. Cette levée peut être effectuée en deux temps : <ul style="list-style-type: none"><li>• la levée des garanties financières relatives aux travaux de réhabilitation, une fois ceux-ci récolés par l'inspection des installations classées</li></ul>
<b>Constats :</b> Les garanties financières relatives aux travaux de réhabilitation peuvent être levées. Le présent rapport, également PV de récolement, permet de lever ces garanties financières.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet